

SÉANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme BASCOP Valérie, Maire.

Etaient présents (13) : *Mme BASCOP Valérie, Mme COUSIN Dominique, Mme JAHIER Pascale, Mme KACZMAREK Anne-Marie, Mme METIER Françoise, M. CHAMPION Patrick, M. COLLARD Laurent, M. DUMAS Denis, M. LETELLIER Vincent, M. MASSON Christophe, M. VOLFF Jean-Claude*

Etaient absents excusés (1) :

Mme ANDRE Béata, M. POGER Sébastien, Mme COGNET Jacqueline donne pouvoir à Mme. COUSIN Dominique.

M. LETELLIER Vincent a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

L'ensemble du Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2024.

1 – CENTRE DE GESTION DU LOIRET – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION RETRAITE

Madame le Maire rappelle que la commune a choisi de conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour la gestion des dossiers retraites des agents.

Par mail en date du 21 janvier 2025, le Centre de Gestion a informé la collectivité des nouveaux tarifs 2025 qui suppriment certaines prestations suite à la réforme des retraites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après délibération,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour les prestations retraites,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

2 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT INDISPONIBLE

Madame le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponible en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du CGCT.

Ces remplacements permettent aux services de combler les absences soudaines ou d'anticiper les absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de l'article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGCT pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles,

- **CHARGE** Madame le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal,
- **CHARGE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif. Enfin, le Conseil Municipal de Vimory adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après délibération,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs permanents de la collectivité, à compter du 06/02/2025,
- **ABROGE** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – AVENANT A LA CONVENTION DES CENTRES MUSICAUX RURAUX

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les liens existants entre la commune et les Centres Musicaux Ruraux (CMR) ainsi que la nécessité d'approuver, comme chaque année, un avenant aux différents protocoles nous liant avec les CMR.

Considérant l'avenant établi en date du 30 décembre 2024 par les CMR portant actualisation du tarif au 1^{er} janvier 2025 à 2 170.97 € soit une augmentation de 1.50% par rapport à l'année précédente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après délibération,

- **APPROUVE** l'avenant portant actualisation du prix de l'année au montant de 2 170.97 € et ce à partir du 1er janvier 2025, et ce afin de continuer à assurer un enseignement musical auprès de tous les enfants des écoles de la commune,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2025,
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL – VIDEOPROTECTION : EXTENSION AUX ENTREES DE BOURG DIRECTION MONTARGIS ET OUSSOY EN GATINAIS

Madame le Maire expose le projet suivant : Les forces de l'ordre nous encouragent vivement à étendre notre système de vidéoprotection aux entrées de bourg afin de faciliter leurs recherches.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 15 248.76 € H.T.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après délibération,

- **ADOpte** le projet Vidéoprotection - Extension aux entrées de bourg direction Montargis et Oussoy-en-Gâtinais - pour un montant de 15 248.76 €
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépense	TTC	Recette	
Vidéoprotection	15 248.76 €	Etat	7 624.00 €
		FIPD	4 575.00 €
		Autofinancement	3 049.76 €
	15 248.76 €		15 248.76 €

- **SOLLICITE** une subvention de 7 624 € auprès de l'Etat correspondant à 50% du montant du projet

6 – DEMANDE DE SUBVENTION VOLET 3 – REFECTION DE VOIRIE : LA MENIGAUDIÈRE

Madame le Maire expose le projet suivant : Réfection de voirie La Ménigaudière

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 30 583.00 € H.T.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide du Conseil départemental du Loiret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après délibération,

- **ADOpte** le projet réfection de voirie La Ménigaudière - pour un montant de 30 583.00 € HT
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépense	TTC	Recette	
La Ménigaudière	30 583,00 €	Département	15 000,00 €
		Autofinancement	15 583,00 €
	30 583,00 €		30 583,00 €

- **SOLLICITE** une subvention de 15 000 € auprès du département correspondant à 50% du montant du projet.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION VOLET 3 – REFECTION DE VOIRIE : LES BUGES

Madame le Maire expose le projet suivant : Réfection de voirie Les Buges

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 9 086.00 € H.T.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide du Conseil départemental du Loiret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après délibération,

- **ADOpte** le projet réfection de voirie Les Buges pour un montant de 9 086.00 € HT
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépense	TTC	Recette	
Les Buges	9 086,00 €	Département	5 000,00 €
		Autofinancement	4 086,00 €
	9 086,00 €		9 086,00 €

- **SOLLICITE** une subvention de 5 000 € auprès du département du Loiret,

8 – DEMANDE DE SUBVENTION VOLET 3 – RESTAURANT SCOLAIRE : MISE EN PLACE DE VOLETS ROULANTS

Madame le Maire expose le projet suivant : Restaurant scolaire pose de volets roulants

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 9 690.57 € H.T.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide du Conseil départemental du Loiret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de présents et représentés, après délibération,

- **ADOpte** le projet restaurant scolaire Installation de Volets roulants - pour un montant de 9 690.75 € HT
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépense	TTC	Recette	
Volets roulants	9 690,57 €	Département	7 000,00 €
		Autofinancement	2 690,57 €
	9 690,57 €		9 690,57 €

- **SOLLICITE** une subvention de 7 000 € auprès du département du Loiret.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION VOLET 3 – CUVE A EAU

Madame le Maire expose le projet suivant : installation d'un récupérateur d'eau à l'atelier communal,

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 17 750 € H.T.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide du Conseil départemental du Loiret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après délibération,

- **ADOpte** le projet d'installation d'un récupérateur d'eau à l'atelier communal - pour un montant de 17 750 € HT
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépense	TTC	Recette	
Cuve	17 750,00 €	Département	8 000,00 €
		Autofinancement	9 750,00 €
	17 750,00 €		17 750,00 €

- **SOLLICITE** une subvention de 8 000 € auprès du département du Loiret.

10 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025

Madame le Maire propose de voter les subventions versées aux associations afin de les inscrire au budget primitif 2025.

Madame le Maire rappelle les subventions versées pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés (Mme Françoise METIER, Présidente de l'Amicale du Temps Libre ne participe pas au vote), après délibération,

- **APPROUVE** la répartition des subventions suivantes :

Associations	Subvention 2025	Commentaires
Amicale des secrétaires de mairie	30 €	
I.M.E de Gien	50 €	Sous réserve que l'enfant soit toujours inscrit
Coopérative scolaire primaire Vimory	402 €	
Coopérative scolaire maternelle Vimory	976 €	
La prévention routière	50 €	
La ligue contre le cancer	100 €	
Vaincre la mucoviscidose	100 €	
Maison familiale Sainte Geneviève des Bois	50 €	
Amicale du temps libre		Dossier de demande de subvention non reçu Report au prochain conseil
La Vimorienne		Dossier de demande de subvention non reçu Report au prochain conseil
La Parentèle	420 €	
ADAMA 45	50 €	
Lycée professionnel maritime et aquacole Daniel Rigolet	50 €	Sous réserve que l'enfant soit toujours inscrit
MFR Chaingy	50 €	
TOTAL	2 328 €	

Mode de calcul 2025

Coopérative scolaire primaire :

67 enfants X 6 € = 402,00 €

Coopérative scolaire maternelle :

36 enfants X 6 € = 216 € + Noël 760 € = 976 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser ces subventions

11 – REPAS DES AINES 2025

Madame le Maire propose de voter l'organisation du repas communal du 16 mars 2025.

Ce repas est gratuit pour les aînés de la commune qui ont 65 ans et plus.

Madame le Maire rappelle que le tarif appliqué l'an passé était de 35 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après délibération,

- **FIXE** le tarif de 35 € pour les repas payants,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses et à signer les contrats

12 – IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTE 623 ANNEE 2025

Conformément à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités territoriales, et selon l'instruction comptable M57, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder

à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications et relations publiques », du fait de la grande diversité de ce compte.

Madame le Maire informe que le compte 623 en M57 est un regroupement des 5 compte 6231 (annonces et insertions), 6232 (fêtes et cérémonies), 6236 (catalogues et imprimés), 6237 (publications) et 6257 (réceptions) précédemment en M14.

La collectivité doit pouvoir justifier de ces dépenses auprès du comptables des finances publiques, par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques du compte 623.

Madame le Maire propose d'imputer au compte 623 les dépenses engagées dans le cadre d'événements tels que défini ci-après :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (Noël, bonbons et chocolats, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas, goûters, colis ou bons des aînés, cérémonie et réponses pour le fleurissement, etc.)

Les bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (mariage, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles),

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations ou achats de matériel,

Les différents documents (papiers, enveloppes) et objets personnalisés avec le logo de la commune

Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions et publications (bulletin d'informations)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après délibération,

- **VALIDE** les dépenses listées ci-dessus imputables au compte 623
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document.

AFFAIRES DIVERSES

Vide grenier 21 juin 2025.

La séance a été levée à 21h30

BEATA André		BASCOP Valérie	
CHAMPION Patrick		COGNET Jacqueline	
COLLARD Laurent		COUSIN Dominique	
DUMAS Denis		JAHIER Pascale	
KACZMAREK Anne Marie		LETELLIER Vincent	
MASSON Christophe		METIER Françoise	
POGER Sébastien		VOLFF Jean Claude	

